

## **Festival des Commerces**

Vendredi 3 & Samedi 4 juin 2022

Protocole de vente au déballage au droit exclusivement des commerces et des restaurants annexé à l'arrêté municipal n° 2022/05/202

#### LES LIEUX DE VENTE AU DÉBALLAGE AUTORISÉS

Dans le périmètre du centre-ville, l'Avenue Jean-Jaurès, la rue Gabriel Péri, la rue Marceau, la Place Lully, l'esplanade Napoléon Bonaparte, le Boulevard Henri Barbusse, l'avenue de la Division Leclerc, l'avenue Pierre Curie, la rue du Pont de Dreux,

## LES ACTIVITÉS CONCERNÉES

Tous les commerces

### MODALITÉS DE VENTE AU DÉBALLAGE À RESPECTER

La ville offre aux commerçants participant au Festival des commerces, la possibilité d'occuper le domaine public, suivant les conditions fixées dans l'arrêté du Maire n° 2022/05/202, auquel est annexé le présent protocole qui sera signé par chaque commerçant, à savoir :

- respecter les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2022/05/202 concernant le Règlement relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales à l'occasion du Festival des commerces prévu les 3 et 4 juin 2022 à Saint-Cyr-l'École, de 10 heures à 19 heures.
- le déballage se fera exclusivement au droit de la façade de chaque exploitant.
- aucun droit à occuper un autre espace de part et d'autre du commerce ou en déporté ne sera autorisé.
- le déballage ne pourra dépasser 1 mètre de profondeur maximum intégrant impérativement les mobiliers de présentation et les espaces de suivi des ventes par les professionnels.
- le paiement des achats se fera à l'extérieur, par le biais autant que possible d'outils de paiement sans contact.
- les files d'attente devront être organisées par le commerçant pratiquant la vente au déballage.

### MESURES SANITAIRES À METTRE EN APPLICATION

- les commerçants réalisant la vente au déballage veilleront à l'application des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement (décrets et arrêtés préfectoraux), notamment le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène tel que cela est indiqué à l'article 7 de l'arrêté municipal n° 2022/05/202 ((lavage des mains, aération régulière des pièces, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique,..).

- un affichage adapté sera mis en place pour rappeler les gestes barrières, les mesures d'hygiène, l'usage du gel, etc.
- du gel hydro alcoolique sera mis à disposition par le commerçant sur le stand de vente au déballage.
- un nettoyage des matériels de présentation et de tout ce qui pourrait être touché par la clientèle sera réalisé de manière régulière par l'exploitant du commerce concerné.
- aucun présentoir comportant des aspects de dangerosité ne sera accepté.

# LES MODALITÉS DE DEMANDE DE VENTE AU DÉBALLAGE AUPRÉS DE LA VILLE

- Une demande d'occupation simplifiée d'occupation du domaine public pour vente au déballage devra être adressée à : lhirgorom@saintcyr78.fr
- Les dossiers devront parvenir ou être déposés en mairie, au service d'occupation du domaine public au plus tard le 27 mai 2022 à 17 heures.
- L'exploitant sera garant de la bonne tenue générale de la vente au déballage au droit de son établissement tout au long de l'événement.

En cas de non-respect des modalités de vente au déballage, le démontage immédiat des installations sera exigé par les services de la Police Municipale

NOM, Prénom de l'exploitant :
Raison sociale du commerce :
Numéro de SIRET : Adresse mail :
Téléphone :
Adresse du déballage :
Je m'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2022/05/202 concernant le Règlement relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales à l'occasion du Festival des commerces prévu les 3 et 4 juin 2022 à Saint-Cyr-l'École, de 10 heures à 19 heures.
À Saint-Cyr l'Ecole, le Signature